

ARIAL PRUDENCE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000073519

Compartiment .. oui ý non
Nourricier .. oui ý non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ARIAL PRUDENCE » sur simple demande auprès d'AGICAM.

¶ **Le FCPE « ARIAL PRUDENCE » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des accords de participation passés entre toutes sociétés et leur personnel,
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), de toutes sociétés et leur personnel, au bénéfice des salariés des entreprises concernées,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

¶ **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de la gestion

Le FCPE « ARIAL PRUDENCE », classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». Le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est la valorisation régulière des placements au travers de la réalisation de plus-values sur des supports monétaires et obligataires de la zone euro et accessoirement de produits de taux internationaux. Le portefeuille est composé majoritairement de supports monétaires et obligataires peu sensibles aux taux d'intérêt, de façon à générer le rendement avec un faible risque en capital. En fonction de l'évolution des marchés, il peut être investi en actions de la zone euro et internationales, dans limite de 10% de l'actif du fonds, apportant ainsi une légère dynamisation.

L'indicateur de référence du FCPE est un indice composite : 70% EONIA + 20% EuroMTS 3-5 ans (clôture) + 10% EuroStoxx (clôture), dividendes réinvestis.

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est un indice représentatif du marché monétaire de la zone euro. Le taux EONIA reflète la moyenne des taux auxquels les principales banques implantées dans la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et diffusé dans les pages financières des principaux quotidiens.

L'indice européen EuroMTS 3-5 ans, indépendant et transparent, réplique la performance totale des obligations d'Etat des pays appartenant à la zone euro ; celui-ci permettant de mesurer les performances du marché des emprunts d'Etat sur la tranche de maturité 3 à 5 ans.

L'indice Euro Stoxx rassemble près de 300 valeurs de la zone euro représentant l'activité économique des douze pays de l'Union Européenne. Les pondérations dépendent de la capitalisation de marché du flottant (capitalisation boursière ajustée par la détention de blocs de capital).

La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre 0 et 3.

Profil de risque :

Le FCPE sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'OPCVM d'épargne salariale n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'OPCVM pourra être exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux : il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêts sur les marchés obligataires, qui provoque une baisse du cours des obligations. Une hausse éventuelle du marché de taux entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : l'OPCVM peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées les opérations.

Risque de crédit : le risque principal est celui du défaut de l'émetteur soit du non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du fonds est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change (à titre accessoire) : ce risque concerne les titres détenus en portefeuille libellés en devises et réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à l'euro. Une dépréciation des devises par rapport à l'euro aura un impact baissier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque actions (à titre accessoire) : il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Le degré d'exposition au risque actions ne peut varier que de 0 à 10% maximum. Une baisse éventuelle du marché action aura un impact baissier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à un an

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs (5 ans).

Composition de l'OPCVM :

Ainsi, les différentes classes d'actifs de l'OPCVM d'épargne salariale sont les suivantes :

- actions de la zone euro et internationales : 10% maximum (en ligne directe ou sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM)
- produits de taux de moyen / long terme, de la zone euro et internationaux : compris entre 15 et 25% de l'actif du fonds (en ligne directe ou sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM)
- produits de taux de court terme du marché monétaire : compris entre 65 et 75% de l'actif du fonds (en ligne directe ou sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM)

Accessoirement, et dans une logique de diversification, le gérant se laisse la possibilité d'investir dans des OPCVM de type « Diversifiés ». L'ensemble de ces investissements, cumulé à la poche actions, ne devra pas dépasser 10%.

Le fonds peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion.

Par ailleurs, la part d'actifs investie sur les marchés internationaux sera limitée à 10%.

Le fonds pourra également être investi dans des instruments financiers à terme (options, futures, swaps) négociés sur des marchés français et étrangers tels que l'EUREX ou de gré à gré dans un but de protection du portefeuille.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre des risques de taux, indices.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds procéder à :

- des emprunts et/ou des prêts de titres dans la limite respectivement de 10 et 100% de l'actif du fonds,
- des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds (art. L 214-4 du Code monétaire et financier). Le prêt d'espèces est prohibé.

En fonction de ses anticipations, le gérant peut augmenter ou diminuer son exposition au marché monétaire, obligataire et/ou actions sous réserve des ratios précités.

q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel Euronext), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

- § Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.
- § La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.
- § Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion. Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- § Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q Modalités de souscription et de rachat

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	4,00% TTC max. A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,40% TTC max. à la charge des porteurs de parts
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

- Frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	2,00% TTC max. de l'actif à la charge du fonds
Les commissions de souscription sont de :	Néant
Les commissions de rachat sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – 10 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5ème mois (participation seule ou dans PEE), - dernier jour du 6ème mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité** : Euro.

q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 20 euros.

q **Valeur de la part à la date du changement de société de gestion, le 19 septembre 2005** : 24,35 euros.

q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011** : 28,01 euros.

q **Modalités de consultation du document intitulé « Politique de vote » et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote** : sur simple demande écrite.

q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

q **Ce FCPE a été agréé par la COB, devenue AMF le** : 10 décembre 1999

q **Date de la dernière mise à jour de la notice** : 07 novembre 2011

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de
la société de gestion.**

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.